



SCHS

Copie conforme

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

2024	443
DEROGATION BRUIT	
TRAVAUX AMENAGEMENT SECURITE	
116, AVENUE FOCH	
De 21H00 à 05H30	
DU 25 AU 27 NOVEMBRE 2024	

Réception Préfecture

094-2194000686-202410089
ARR24P1484 HYG443

Date de transmission : 08 OCT 2024

Date de réception : 08 OCT 2024

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 7 octobre 2024, présentée par Monsieur Michel RODRIGUES, Contrôleur de l'Espace Public, Département du Val-de-Marne, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux d'aménagement de sécurité, au 116, avenue Foch, du 25 novembre au 27 novembre 2024 inclus.

Considérant que cette intervention doit être réalisée de nuit entre 21h00 et 05h30.

ARRETE

ARTICLE I : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée à Monsieur M. [REDACTED] Contrôleur de l'Espace Public, Département du Val-de-Marne, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux d'aménagement de sécurité, au 116, avenue Foch, du 25 novembre au 27 novembre 2024 inclus.

ARTICLE FINAL : Monsieur le commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- Département du Val-de-Marne, M. [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 08 OCT 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,


Bruno BISMUTH

Début d'affichage le 08 OCT 2024

Service : service communal d'hygiène et de santé

Domaine : dérogation bruit

Hôtel de Ville enclature : 6.1

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance adressée à